

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/92 DU 14 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DU  
COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT DU SERVICE CHARGE DES  
ENTREPRISES PUBLIQUES « SCEP »

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/030 du 27 février 2002 portant Réorganisation du Service chargé des Entreprises Publiques « SCEP » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Commissaire Général Adjoint du Service chargé des Entreprises Publiques « SCEP » :

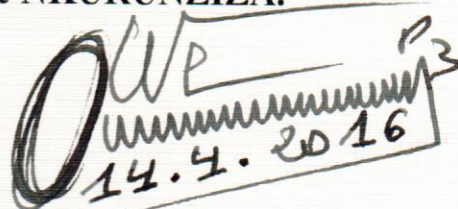
**Monsieur Tharcisse NKUNZIMANA.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 avril 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

  
14.4.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE LA PRIVATISATION,

  
Tabu Abdallah MANIRAKIZA.